



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 28 - JUIN 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)

Arrêté N °2012349-0005 - du 14/12/2012 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	1
Arrêté N °2013172-0006 - du 21/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	3
Arrêté N °2013175-0002 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	6
Arrêté N °2013175-0003 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	8
Arrêté N °2013175-0004 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	10
Arrêté N °2013175-0005 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	11
Arrêté N °2013175-0006 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	12
Arrêté N °2013175-0007 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	14
Arrêté N °2013175-0008 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	15
Arrêté N °2013175-0009 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	16
Arrêté N °2013175-0010 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	17
Arrêté N °2013175-0011 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	18
Arrêté N °2013175-0012 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	20
Arrêté N °2013175-0013 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	22
Arrêté N °2013175-0014 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE	24
Arrêté N °2013175-0015 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	25
Arrêté N °2013175-0016 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	27
Arrêté N °2013175-0017 - du 24/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	30

Arrêté N °2013176-0003 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	33
Arrêté N °2013176-0004 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	35
Arrêté N °2013176-0005 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	36
Arrêté N °2013176-0006 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	38
Arrêté N °2013176-0007 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	40
Arrêté N °2013176-0008 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	42
Arrêté N °2013176-0009 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	44
Arrêté N °2013176-0010 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	47
Arrêté N °2013176-0011 - du 25/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE	48
Arrêté N °2013177-0002 - du 26/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	49
Arrêté N °2013177-0003 - du 26/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL	51
Arrêté N °2013177-0004 - du 26/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL	54
Arrêté N °2013178-0002 - du 27/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL EQUIPES DE RENFORT	55
Arrêté N °2013178-0003 - du 27/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE	56
Arrêté N °2013178-0004 - du 27/06/2013 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICES DE DIRECTION	57
Autre - du 24/06/2013 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts	62
Préfecture des Landes		
Arrêté N °2013178-0005 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2013/24/ DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes	64
Arrêté N °2013178-0006 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB Sous- préfet de Dax	66
Arrêté N °2013178-0007 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes, en matière d'ordonnancement secondaire	69
Arrêté N °2013178-0008 - du 27/06/2013 - donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de la préfecture des Landes	72
Arrêté N °2013178-0009 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n ° 2013/26/ DRHI M du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge		

2013/2014 DÉCRET du 24 mai 2013 portant dérogation de signature à M. Serge
JACOB,
sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire
général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire

.....

Arrêté N °2013178-0010 - du 27/06/2013 - abrogeant l'arrêté préfectoral n °
2013/25/ DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation de signature à M. Serge
JACOB,
sous- préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire
général de la préfecture des Landes

.....

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
CAPITAINE Ludovic	CONSTANS Jean-Louis	CORCOY Karine
HERNANDEZ Edouard	LE PUIL Corinne	THOUVIGNON Diane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
BARIS Claude	REBOIS Laurence	TERSOL Eric

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MONT DE MARSAN, LE 14 DÉCEMBRE 2012

LE RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE MONT DE MARSAN,

ERIC CHAPUIS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Dax Nord Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme SEYCHELLES Marie-Paule, Inspectrice des Finances Publiques, et à M. BOURIAT Xavier, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Dax Nord Ouest à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTAIGNET Sandrine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	0	0
DARNAUDET J-Paul	contrôleur	10 000 €	8 000 €	0	0
DELBOS Marc	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	0	0
DENNI Jérôme	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	0	0
LALANNE M-Josée	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	0	0
LATRY M-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	0	0
MARTIN J-Paul	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	0	0
SERE Karine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	0	0
SOUBESTE Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	0	0
TICHY Bernard	contrôleur	10 000 €	8 000 €	0	0
BARCELO Serge	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BOURGOIN Laurent	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
MESPLEDE Catherine	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
ZARZUELO Arlette	Contrôleur principal	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A DAX, LE 21 JUIN 2013

LE COMPTABLE,
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE
DAX NORD OUEST,

ANDRÉ FERNANDEZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Montfort en Chalosse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom / Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GATELIER MIREILLE	CONTROLEUR	200 €	3 mois	2 000 €
BALIAN BRIGITTE	CONTROLEUR PRINCIPAL	200 €	3 mois	2 000 €
VIDAL MAUD	CONTROLEUR	200 €	3 mois	2 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MONTFORT , LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

DIDIER KAHN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de CASTETS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme DAGUERRE ELISABETH, contrôleur principal adjoint au comptable chargé de la trésorerie de CASTETS, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à X € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HAUQUIN REGINE	CONTROLEUR	200	3 MOIS	10 000
POIRET VALERIE	AAP	200	3 MOIS	2 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A ..., le
Le comptable,

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du centre des impôts fonciers de Mont de Marsan.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRAUD-POMMIER Evelyne

GLEISES Stéphane

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PIARRINE Claire

DUCOURNAU Alain

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes

A MONT DE MARSAN, LE 24 JUIN 2013

LA RESPONSABLE DU CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS,

MARTINE MAURIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de GEAUNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame DUPOUY ALINE, Agent Administratif Principal 1^e CL, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GEAUNE à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 3000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A GEAUNE, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE

NATHALIE PARADEISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Hagetmau

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GRISON Pascale, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Hagetmau , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom / Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACOUTURE Josiane	Contrôleur	10 000 €	3 mois	

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A HAGETMAU, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

EUSABETH BOIREAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de MIMIZAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme GRUE Monique contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MIMIZAN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MIMIZAN, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE

GENEVIÈVE MORICEAU

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Amou Pomarez

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom /Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETCHEVERRY Evelyne	contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €
CIFARRELI Agnès	contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A AMOU , LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

FRANÇOISE DUCLOS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Aire sur l'Adour

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom /Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHARROIN Armelle	agent	200 €	3 mois	2 000 €
DUPOUY Bernadette	agent	200 €	3 mois	2 000 €
CHAMPARNAUD Laurent	agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A AIRE SUR L'ADOUR , LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

PHILIPPE GUILLON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Mugron,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CUGNIERE ANNICK	CONTROLEUR PRINCIPAL	200 €	3 mois	2 000 €
SOURBE ISABELLE	CONTROLEUR	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MUGRON, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

DIDIER KAHN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Peyrehorade

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LARROSE Françoise, contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Peyrehorade, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom / Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEMOINE Christine	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
CARRERE Sandrine	AA cl1	2 000 €	6 mois	1 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A PEYREHORADE LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

VIRGINIE ROZIERE CRUZ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sabres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame CARRERE Hélène, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe, Madame CRENCA Catherine, agent administratif principal 1^{ère} classe, Madame ECHEVESTE Evelyne, contrôleur des finances publiques 2^{ème} classe et Madame MORAND Christine, agent administratif principal 1^{ère} classe, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000,00 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom / Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARRERE Hélène	Contrôleur	1 000 €	6 mois	1 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A SABRES, LE 24/06/13

LE COMPTABLE,

XABIER PARRILLA-ETCHART

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT SEVER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme LAPEYRE Chantal Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Saint Sever, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom /Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRETHES Danielle	Contrôleur Principal	1 000 €	3 mois	10 000 €
GUICHARD Alain	Agent	1 000 €	3 mois	10 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A SAINT SEVER , LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,
LAURENT ATTAL

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de DAX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. RAYMOND Christine, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Dax , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>
BARCELO Nicole	DUBOSCQ Catherine	DUBOURG Monique
LABEYRIE Guy	LAGREDE Chantal	LESPITAOU Josette
SESCOUSSE Maryse		

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A DAX, LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE, RESPONSABLE DE SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

RENÉ-CLAUDE SABOURET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BERGANTINI Alain, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDRY Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	18 mois	30 000 euros
THICOÏPE Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DARTHIAL Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
ALGRET Monique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BROUQUEYRE Christine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
DELOI Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	18 mois	30 000 euros
DIRIS Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	18 mois	30 000 euros
DORIGNAC Frédérique	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
DULOUT Fabien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LE-ROUX Agnès	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
WIECZOREK Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
WIECZOREK Cécile	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
GUIET Valérie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A MONT DE MARSAN, le 24 juin 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Dominique DULION

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. RAUBER Paul**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ARNALDE Hélène	BIENASSIS Françoise	CANAU Christine
DEYTS Joëlle	FONTAINE Gérard	MERLE Anne-Marie
MOGA Thierry	PAILLAUGUE Marie Christine	RIVAULT Martine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BARON Annie	BAILLOU Maryse	BONNAN Joël
CAZAUBON Nicole	DANE Martine	DAUBA Sandrine
FRANCOISE Myriam	FRERE Isabelle	GAYRAUD Laurence
GOSSET Jocelyne	HERRY Isabelle	JOLY Claude
NALIS Dominique	LAFFONT Joseph	LAPEYRE Lydie
PENOT Myriam	PEYRES Jean Marc	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RIVED Marie Hélène	Contrôleuse principale	1000 Euros	Six mois	5000 Euros
LASSALLE Michel	Contrôleur principal	1000 Euros	Six mois	5000 Euros
BONNET-DUVIELLA Jocelyne	Agente des Finances Publiques	1000 Euros	Six mois	5000 Euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau

ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MOGA Thierry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	Six mois	5 000 €
DAUBA Sandrine	Agente	2 000 €	2 000 €	Trois mois	2 000 €
HERRY Isabelle	Agente	2 000 €	2 000 €	Trois mois	2 000 €
LABARRERE Carole	Agente			Trois mois	2 000 €
LAPEYRE Lydie	Agente	2 000 €	2 000 €	Trois mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 24 juin 2013
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Michel VILLENAVE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Tartas

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom /Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAJUS Maryse	contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €
ALONSO Roland	contrôleur	200 €	3 mois	2 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A TARTAS , LE 24 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

MAURICETTE RAFIK EL EDRISSI

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
TRUJILLO Gilbert	DUFAU Dominique	NALLET Valérie
CASEMAJOR LOUSTAU Alain		

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
BRILLANCEAU Marie Hélène	RIGOLLET Monique	ROUFFET Marie Isabelle

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
DI GIUSTO Cécile	TUQUOI Marie Michelle	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom
TRUJILLO Gilbert
BRILLANCEAU Marie Hélène
DI GIUSTO Cécile

nom prénom
DUFU Dominique
RIGOLLET Monique
TUQUOI Marie Michelle

nom prénom
NALLET Valérie
ROUFFET Marie Isabelle

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MONT DE MARSAN LE 25 JUIN 2013

LE RESPONSABLE DU PÔLE DE FISCALITÉ IMMOBILIÈRE DES LANDES,

GUY DESTRUHAUT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de PARENTIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. SCHENEGG Laurent, Inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de PARENTIS , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder mois et porter sur une somme supérieure à € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEYTIEUX Elisabeth	Contrôleuse des finances publiques	200 €	3 mois	2 000 €
BERNADET Bruno	Contrôleur des finances publiques	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A PARENTIS, le 25 juin 2013

Le comptable,

Monique QUEYRENS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Dax

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
MAGGIONI Bernadette	MONGE Angel	SANCHEZ Carlos
SEGUIN Catherine	VIGNES Jean-Marie	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>	<u>nom prénom</u>
DUBOSCQ Patrick	DELBOS Evelyne	DIETEMANN Eric
LAFITTE Maryse	LECONTE Christine	RIBES Michel
ROLAND Sylvie		

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Landes.

A DAX, LE 25 JUIN 2013

LE RESPONSABLE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE DAX,

JEAN-LUC DACHARY

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable par intérim, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. Bernard LE-BIHAN**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé des Landes, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUIDOLIN Monique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MEVEL Jean-François	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
MORA Alain	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
DUFAU Julia	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

à Mont-de-Marsan, le 25 juin 2013

Alain BERGANTINI

Le comptable par intérim, responsable Pôle de
Recouvrement Spécialisé des Landes

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Roquefort

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme. DISCAZAUX Patricia Inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Roquefort, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom / Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUNOUAU Edith	Contrôleur	1000	6	10000
PRIOLET Catherine	Contrôleur Principal	1000	6	10000

Nom / Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTEROT Nathalie	Contrôleur	1000	6	10000

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A ROQUEFORT, LE 25 JUIN 2013

LE COMPTABLE,

BERNARD FRANCOISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme SAROT Marie-Josée, Inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE , à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000.00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TILLO Jean-Michel	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	100 000 €
DANTHEZ Vincent	Contrôleur	2 000 €	12 mois	20 000 €
COMPARETTI Stéphane	Agent d'administration principal	2 000 €	12 mois	20 000 €

Article 3- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A St Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2013

Le comptable,

Jean-François Caldeira

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DAX SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. PUYOU Jean Baptiste, Inspecteur des Finances Publiques, et à M. ZAMORA Philippe, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DAX SUD-EST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

ci)

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARENGOSSE Anne Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
SALLE Bernadette	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DESTANQUE Pierrette	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DESTRUHAUT M. Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LIBIER Marie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PFIRMANN Michelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PLASSIN Nicole	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SOULEYREAU François	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LAVIGNASSE Françoise	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
POINSOT Céline	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RIBES Micheline	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
LABARCHEDE Philippe	Agent	-	-	6 mois	7 000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A DAX, LE 25 JUIN 2013

LE COMPTABLE,
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES,

PHILIPPE LEVIGNAT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme ROUZAUD LYDIA et M.BARTHEROTE VINCENT, inspecteurs des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Dax, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [*(pour un SIP comportant un secteur foncier)*] et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FRANCOISE BARBENCEY	PHILIPPE GUY	GUYLENE PRUCHON
MONIQUE CAMPOT	CHRISTINE HERBILLON	PATRICIA SOULEYREAU
NATHALIE DACHARY	MONIQUE LABORDE	SYLVAIN SOURDILLAT
FLORENCE DARRIOT	NICOLE LAPORTE	ERIC STADLER
ROSELINE GABRIELLI	MARIE-JOSE MENDES	SOPHIE TRECU
JACQUES GUAY	ISABELLE NASSIET	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

OLIVIER BERTAULT	BEATRICE DIMULLE	PATRICIA JOLIOT
ANNE MARIE ARNE	MARIE PAULE	ANNE MARIE KHAN
FREDERIC BALAGE	FREDERIQUE	PHILIPPE LATRILLE
PASCAL BERNIOLLES	JOCELYNE FLEURAT	YANN LE CLERRE
ERIC BONNAVENC	PIERRE GARDESSE	GHISLAINE PRU
PHILIPPE CASTETS	ERIC GAY	FRANCK LEMPERIERE
EVE-CECILE COMPANYO	MURIEL GIROLLET	NATHALIE LESPES
JEAN-PIERRE CURT	PATRICIA GRAFFI	VICTOR POLONIO
MARIE CHRISTINE DELAUNOIS	ISABELLE HARTE	BRIGITTE SOURDILLAT
GHISLAINE DESSARPS	JEAN LUC LACASSAGNE	SEBASTIEN SZWEDEK

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABIENNE VALDES	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
BEATRICE SARRAILH CHASSEUR	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
BERNADETTE COUTEILS	Contrôleur	1 000 €	6 MOIS	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FABIENNE VALDES	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
BEATRICE SARRAILH CHASSEUR	Contrôleur principal	1 000 €	6 MOIS	5 000 €
BERNADETTE COUTEILS	Contrôleur	1 000 €	6 MOIS	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NICOLE LAPORTE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3mois	2 000€
PHILIPPE GUY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3mois	2 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Dax , le 25/06/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Dax,

Alain LE GOAËT

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Soustons

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom /Prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORINCOME Thierry	Cadre B	10 000 €	12 mois	30 000 €
LARTIGAU Bernadette	Cadre C	2 000 €	6 mois	6 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A SOUSTONS , LE 25 JUN 2013

LE COMPTABLE,

MARIE-ANGE DOUGADOS

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Annie DULAU, Inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Mme Martine MICHEL		
- M. Jean ROLLIN		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Mont de Marsan, le 25 juin 2013

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,
signé Philippe EYMARD

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Morcenx

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}- Délégation de signature est donnée à LABARTHE Bernard, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 70 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARREAU Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DELAGE Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GONZALEZ Célia	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MADAULE Jean-Luc	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SAHORES Corinne	contrôleur	10 000 €	10 000 €		

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MORCENX, LE 26 JUIN 2013

LE COMPTABLE,
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES,

FRANÇOISE GRANGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Morcenx.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **DENNI Sophie**, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Mont de Marsan, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>
CAUMARTIN Christine	LESTRADE Jean-Luc	LAHARIE Jean-Michel
JUIGNET Corinne	VINCENT Denis	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>
DANTHEZ Henri	DUPIAU J-Christophe	DUPONT Colette
GARBAGE Mathilde	LABARTHE Nathalie	LOUIS Monique
LUCBERT Jacques	MARTIARENA Pascale	MORLAES Annie
MOUHEL Aurélie	QUAIZAC Bernadette	TERSOL Corinne

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUIGNET Corinne	Contrôleur	1 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	NEANT				

Article 5- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A MORCENX, LE 26 JUIN 2013

LE COMPTABLE,
RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS,

FRANÇOISE GRANGÉ

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de St Martin de Seignanx

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHELDEMAN DIDIER	agent	2 000 €	12 MOIS	30 000 €
DUBERTRAND FRANCETTE	contrôleur	10 000 €	12 MOIS	50 000 €

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Saint martin de Seignanx..., le 26/06/2013

Le comptable,

Catherine LAGAYETTE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
EQUIPES DE RENFORT**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CAPITAINE Ludovic	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LACROUTS J-Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAGE Pierre	contrôleur	10 000 €	10 000 €
HERBILLON Christine	contrôleur	10 000 €	10 000 €
CASSAGNE Philippe	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VINCENT Denis	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
LABARRERE Carole	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes

A Mont de Marsan, le 27 juin 2013

Didier RAVON

DELEGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant de la délégation dont disposent, en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA, les responsables des services des finances publiques dans le département des Landes désignés ci-après est fixée à 70 000 € par demande

Nom - Prénom	Responsables des services
Eric CHAPUIS	Pôle Contrôle et Expertise de Mont de Marsan
Jean-Luc DACHARY	Pôle Contrôle et Expertise de Dax
Dominique DULION	Service des Impôts des Entreprises Mont de Marsan
André FERNANDEZ	Service des Impôts des Entreprises Dax Nord Ouest
Philippe LEVIGNAT	Service des Impôts des Entreprises Dax Sud Est
Françoise GRANGE	Service des Impôts des Entreprises de Morcenx

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes

A Mont de Marsan, le 27 juin 2013

Didier RAVON

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

1° Délégation de signature est donnée en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

– sans limitation de montant, aux agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

– dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>
CHARBIT Jeanine	DESBRUHERES Elodie	LACAZE Daniel
LAURENSAN Catherine	LAVIGNE Chantal	VENENCIO Elisabeth

– dans la limite de 10 000 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
GARBAY Marie-Liliane	Contrôleur des finances publiques

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant aux agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant aux agents désignés ci après;

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet

- dans la limite de 200 000 € pour les administrateurs des finances publiques adjoints désignés ci dessous :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint

- dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

- dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Nom / Prénom</u>
CHARBIT Jeanine	DESBRUHERES Elodie	LACAZE Daniel

Nom / Prénom
LAURENSAN Catherine

Nom / Prénom
LAVIGNE Chantal

Nom / Prénom
VENENCIO Elisabeth

- dans la limite de 10 000 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
GARBAY Marie-Liliane	Contrôleur des finances publiques

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € pour les agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales pour les agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
BAHUS Stéphanie	Inspecteur des finances publiques
GUIET Patrick	Inspecteur des finances publiques

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses :

- sans limitation de montant pour les agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
BAHUS Stéphanie	Inspecteur des finances publiques
GUIET Patrick	Inspecteur des finances publiques
CHARBIT Jeanine	Inspecteur des finances publiques
LAURENSAN Catherine	Inspecteur des finances publiques

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
DESBRUHERES Elodie	Inspecteur des finances publiques
LAVIGNE Chantal	Inspecteur des finances publiques
LACAZE Daniel	Inspecteur des finances publiques
VENENCIO Elisabeth	Inspecteur des finances publiques

– dans la limite de 7 500 €, au contrôleur des finances publiques désigné ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
GARBAY Marie-Liliane	Contrôleur des finances publiques

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires pour les agents désignés ci après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
BAHUS Stéphanie	Inspecteur des finances publiques
GUIET Patrick	Inspecteur des finances publiques
CHARBIT Jeanine	Inspecteur des finances publiques
LAURENSAN Catherine	Inspecteur des finances publiques
DESBRUHERES Elodie	Inspecteur des finances publiques
LAVIGNE Chantal	Inspecteur des finances publiques
LACAZE Daniel	Inspecteur des finances publiques
VENENCIO Elisabeth	Inspecteur des finances publiques

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables aux agents désignés ci-après :

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Limite</u>
PARCHEMIN Régine	Administrateur des finances publiques adjoint	50 000,00 €
BELLOSSI-PIREY Anne Carole	Administrateur des finances publiques adjoint	50 000,00 €
DUOUAU Régine	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000,00 €
MARLIN Chantal	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000,00 €

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade</u>	<u>Limite</u>
LAVIGNE Didier	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000,00 €
BAHUS Stéphanie	Inspecteur des finances publiques	15 000 € (impôts des professionnels) 10 000 € (impôts des particuliers et amendes)
GUIET Patrick	Inspecteur des finances publiques	15 000 € (impôts des professionnels) 10 000 € (impôts des particuliers et amendes)

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes .

Fait le 27 juin 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques des Landes

Didier RAVON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES LANDES

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II DU CODE
GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Nom - Prénom	Responsables des services
Eric CHAPUIS	1ère Brigade Départementale de Vérification de Mont de Marsan
Thierry CHAUNIER	2ème Brigade Départementale de Vérification de Dax
Guy DESTRUHAUT	Pôle de Fiscalité Immobilière
Martine MAURIN	Centre des Impôts Foncier des Landes
Eric CHAPUIS	Pôle Contrôle et Expertise de Mont de Marsan
Jean-Luc DACHARY	Pôle Contrôle et Expertise de Dax
Alain BERGANTINI	Pôle de Recouvrement Spécialisé (intérim)
Dominique DULION	Service des Impôts des Entreprises Mont de Marsan
André FERNANDEZ	Service des Impôts des Entreprises Dax Nord Ouest
Philippe LEVIGNAT	Service des Impôts des Entreprises Dax Sud Est
Michel VILLENAVE	Service des Impôts des Particuliers de Mont de Marsan
Alain LE GOËT	Service des Impôts des Particuliers de Dax
Françoise GRANGE	Service des Impôts des Particuliers - Service des Impôts des Entreprises de Morcenx
Philippe EYMARD	Service de Publicité Foncière de Mont de Marsan
René-Claude SABOURET	Service de Publicité Foncière de Dax
Philippe GUILLON	Trésorerie d'Aire sur l'Adour
Françoise DUCLOS	Trésorerie d'Amou Pomarez
Jean-Philippe BAZINET	Trésorerie de Castets
Nathalie PARADEISE	Trésorerie de Geaune
Elisabeth BOIREAU	Trésorerie d'Hagetmau
Geneviève MORICEAU	Trésorerie de Mimizan
Didier KAHN	Trésorerie de Montfort en Chalosse (Intérim)
Didier KAHN	Trésorerie de Mugron
Monique QUEYREINS	Trésorerie de Parentis en Born
Virginie ROZIERE-CRUZ	Trésorerie de Peyrehorade
Bernard FRANCOISE	Trésorerie de Roquefort
Xabier PARRILLA- ETCHART	Trésorerie de Sabres
Catherine LAGAYETTE	Trésorerie de St Martin de Seignanx
Laurent ATTAL	Trésorerie de St Sever
Jean-François CALDEIRA	Trésorerie de St Vincent de Tyrosse
Marie-Ange DOUGADOS	Trésorerie de Soustons
Mauricette RAFIK EL EDRISSI	Trésorerie de Tartas



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 31 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013,
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/24/DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge
JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire
général de la préfecture des Landes**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/24/DRHLM en date du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, désignant *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du **1^{er} juillet 2013**.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,

Claude MOREL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 36 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013, donnant délégation de signature à Monsieur
Serge JACOB Sous-préfet de Dax**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes,

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB sous-préfet de Dax,

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX, directeur de cabinet du préfet des Landes,

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2013, délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Dax, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de DAX, délégation de signature est donnée à **Madame Annie CAZABAT**, attachée de préfecture, chargée des fonctions de Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, en ce qui concerne les matières relevant des attributions du Ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Annie CAZABAT**, la délégation conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence par :

- **Mme Marie-Hélène PINTUS**, Attachée de Préfecture,
- **M. Jean-Marc CANTONNET**, Attaché de Préfecture.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Annie CAZABAT**, de **Madame Marie-Hélène PINTUS** et de **Monsieur Jean-Marc CANTONNET**, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- ▲ pour le bureau de la sécurité et des titres – section droits à conduire et manifestations sportives, par **Madame Danielle CANTONNET**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section.

Permanences

ARTICLE 5 : : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de Dax, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

Suppléances

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge JACOB**, sa suppléance sera assurée par **Madame Mireille LARREDE**, Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence simultanée du Sous-Préfet de DAX et de la Secrétaire Générale des Landes la suppléance des fonctions de Sous-Préfet de DAX sera exercée par **Monsieur Ambroise DEVAUX**, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Monsieur Serge JACOB** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée à la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, **Monsieur Serge JACOB** assurera la suppléance du Directeur de Cabinet du Préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lui sera également conférée pendant cette période.

ARTICLE 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,

Claude MOREL



PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et de la Mutualisation
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 35 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013,
donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE, secrétaire générale de
la préfecture des Landes, en matière d'ordonnement secondaire**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 1992-694 du 1^{er} juillet 1992, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

A R R E T E

ARTICLE 1: A compter du 1^{er} juillet 2013, délégation de signature est donnée à **Mme Mireille LARREDE**, exerçant les fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes, pour les décisions de dépenses et de recettes relevant de la compétence de responsable d'unité opérationnelle des BOP relevant du Ministère de l'Intérieur et "dits" d'adhérence interministérielle qui ont vocation à être exécutées par le Centre de Service Partagé (CSP) Chorus de la préfecture des Landes.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mireille LARREDE**, cette délégation sera exercée par **M. Serge JACOB**, sous-préfet de Dax.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine PEYRAMALE**, directrice des ressources humaines, de la logistique et des mutualisations, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes visées à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine PEYRAMALE**, cette délégation sera exercée :

* pour le BOP 307 :

- pour le centre de coût « ressources humaines » (T2), par **Mme Manuelle SEVIN**, chef du bureau des ressources humaines,
- pour le centre de coût « ressources humaines » - formation et action sociale- (T2), par **Mme Josiane STEFANUTO**, chef du pôle interministériel mobilité/carière, formation, action sociale, par **M. René MARTINEZ**, animateur de formation pour le service fait en matière de formation
- pour le centre de coût « moyens et logistique » et « ressources humaines » (HT2), par **Mme Claude POUSSINES**, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

* pour le BOP 216, « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » - Volet Action Sociale, par **Mme Josiane STEFANUTO**, chef du pôle interministériel Conseil mobilité carrière, formation , action sociale.

* pour les autres programmes : par **Mme Claude POUSSINES**, chef du bureau de la gestion budgétaire, financière et de la logistique

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à **M. Patrick PETIT**, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans la limite de 1000 € par opération, pour les décisions de dépenses et de recettes du « service interministériel des systèmes d'information et de communication » (BOP 307).

ARTICLE 4: Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses de leurs résidences respectives :

- à **M. Serge JACOB**, sous-préfet de l'arrondissement de Dax
- à **M. Ambroise DEVAUX**, sous-préfet, directeur de cabinet

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des services de la sous-préfecture de Dax à *M. Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax et, en son absence, à *Mme Annie CAZABAT*, secrétaire générale de la sous-préfecture.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à *M. Ambroise DEVAUX*, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les décisions de dépenses relevant du centre de coût « cabinet » (garage, communication...).

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de préfecture gestionnaires de la plate forme CHORUS, *Mme Nelly LARRUE*, *Mme Claudine JULIA*, *Mme Viviane BORRITS* et *Mme Marie-Christine BALHADERE* pour :

- la validation des engagements juridiques
- les certifications du service fait
- la validation des demandes de paiement, des recettes non fiscales (RNF) et des taxes fiscales et parafiscales traitées dans CHORUS
- toutes les opérations de saisie

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le sous-préfet, directeur de cabinet, et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,

Claude MOREL



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 34 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013,
donnant délégation de signature à Madame Mireille LARREDE,
secrétaire générale de la préfecture des Landes**

==
=

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 25 septembre 2012 nommant Monsieur Ambroise DEVAUX en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture :

ARRETE :

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} juillet 2013, délégation de signature est donnée à **Madame Mireille LARREDE**, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'exception :

- 1- des réquisitions de la force armée,
- 2- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : **Madame Mireille LARREDE**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dax et au Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Mireille LARREDE**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Monsieur Serge JACOB**, Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **Madame Mireille LARREDE** par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes et du Sous-Préfet de l'arrondissement de DAX, la suppléance des fonctions de Secrétaire Général de la Préfecture des Landes sera exercée par **Monsieur Ambroise DEVAUX**, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **Madame Mireille LARREDE** par le présent arrêté.

ARTICLE 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX et le Directeur de Cabinet du Préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le préfet,

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 33 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013,
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/26/DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation
de signature à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer
l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes en matière
d'ordonnancement secondaire**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/ 31 /DRHLM en date du 27 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013/ 24 /DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, donnant délégation à *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes en matière d'ordonnancement secondaire à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du **1^{er} juillet 2013**.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,

Claude MOREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

**Direction des Ressources Humaines de
la Logistique et des Mutualisations
Bureau des Ressources Humaines**

N° 2013/ 32 /DRHLM

**Arrêté préfectoral en date du 27 juin 2013,
abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2013/25/DRHLM du 24 mai 2013 donnant délégation
de signature à M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer
l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes**

=====

**Le PREFET des LANDES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

VU le décret du 7 juin 2012 nommant Monsieur Claude MOREL, Préfet des Landes ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant Monsieur Serge JACOB en qualité de sous-préfet de Dax ;

VU le décret du 28 mai 2013 portant nomination de Madame Mireille LARREDE en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/ 31 /DRHLM en date du 27 juin 2013 abrogeant l'arrêté préfectoral n°2013/ 24 /DRHLM du 24 mai 2013 désignant M. Serge JACOB, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2013, donnant délégation à *Monsieur Serge JACOB*, sous-préfet de l'arrondissement de Dax, pour exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Landes à compter du 26 mai 2013, est abrogé à compter du **1^{er} juillet 2013**.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Landes est chargée, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Landes.

Mont-de-Marsan, le 27 juin 2013

Le PREFET,

Claude MOREL